

Gouvernement du Québec

Décret 302-2010, 31 mars 2010

CONCERNANT la nomination de trois membres de l'Office des professions du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), l'Office des professions du Québec est composé de cinq membres domiciliés au Québec, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement, qui fixe leur traitement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, quatre de ces membres, dont le président et le vice-président, doivent être des professionnels et trois d'entre eux, dont le président ou le vice-président, sont choisis parmi une liste d'au moins cinq noms que le Conseil interprofessionnel fournit au gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, le cinquième membre ne doit pas être un professionnel et il est choisi en fonction de son intérêt pour la protection du public que doivent assurer les ordres professionnels;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de cet article, les membres de l'Office, autres que le président et le vice-président, sont nommés pour une période déterminée qui ne peut excéder trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du sixième alinéa de cet article, à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE madame Hélène Bronsard a été nommée membre de l'Office des professions du Québec par le décret numéro 893-2006 du 3 octobre 2006, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Gyslaine Samson Saulnier a été nommée membre de l'Office des professions du Québec par le décret numéro 893-2006 du 3 octobre 2006, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur James Archibald a été nommé membre de l'Office des professions du Québec par le décret numéro 629-2008 du 18 juin 2008, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le Conseil interprofessionnel a fourni la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de l'Office des professions du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur James Archibald, directeur de l'Unité de formation en traduction, Université McGill;

— madame Hélène Bronsard, administratrice agréée et vice-présidente, Raymond, Chabot, Gestion Privée inc.;

QUE madame Louise Potvin, infirmière et directrice générale adjointe, Centre de santé et de services sociaux Pierre-Boucher, soit nommée membre de l'Office des professions du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Gyslaine Samson Saulnier;

QUE le décret numéro 3089-81 du 11 novembre 1981 concernant le traitement des membres de l'Office des professions du Québec à l'exclusion du président et du vice-président s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret;

QUE les personnes nommées en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53499

Gouvernement du Québec

Décret 304-2010, 31 mars 2010

CONCERNANT les prévisions budgétaires et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2009-2010

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), l'Agence soumet au gouvernement chaque année, pour approbation, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant et ses règles budgétaires, à l'époque et selon la forme et la teneur que le gouvernement détermine;